

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de **Nouvelle-Aquitaine**

Groupe d'unités départementales 19, 23, 87 Unité Départementale de la Haute-Vienne Site de Limoges 22 rue des Pénitents Blancs CS 53218 87032 Limoges cedex 1

LIMOGES, le 02/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2023

Contexte et constats

GɮRISQUES Publié sur

Eoliennes des portes de Brâme Benaize

VSB énergies nouvelles 27 quai de la Fontaine 30900 Nîmes

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2023 dans l'établissement Eoliennes des portes de Brâme Benaize implanté les communes de Droux et Magnac-Laval. L'inspection a été annoncée le 16/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Eoliennes des portes de Brâme Benaize
- 87190 Magnac-Laval
- Code AIOT: 0003102237
- Régime: Autorisation
- Statut Seveso: Non Seveso
- IED: Non

Cette installation est soumise à la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature : installations terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs.

Ce parc éolien en cours de construction sera équipé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

L'inspection a porté sur l'ensemble du parc éolien en phase travaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous);
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|--|---|-------------------|
| 1 | Suivi écologique pendant la phase chantier | Arrêté Préfectoral du 05/06/2019, article 8 | 1 | Sans objet |
| 2 | Etat de propreté du chantier | Arrêté Préfectoral du 05/06/2019, article 8 | I | Sans objet |
| 3 | Pistes d'accès - sécurité | Arrêté Préfectoral du 05/06/2019, article 9.1. | I | Sans objet |
| 4 | Compensation d'altération d'une zone humide | Arrêté Préfectoral du 05/06/2019, article 9.IV. | 1 | Sans objet |
| 5 | Plantation de linéaires de haies bocagères | Arrêté Préfectoral du 05/06/2019, article 9.III. | I | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais celui-ci est centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations du parc éolien dans leur état en cours de travaux au moment du contrôle.

Cette visite d'inspection a fait l'objet d'un contrôle de l'ensemble du chantier sur l'implantation des

6 éoliennes.

A la demande de l'Inspection des installations classées, l'exploitant a présenté un suivi environnemental avec comptes-rendus du chantier sur le contrôle du respect des mesures environnementales réalisé par l'écologue en charge du dossier (ENCIS Environnement) ainsi que le plan d'actions environnementales précisant les recommandations et mesures prises ou à engager afin de réduire l'impact des travaux sur la faune et la flore.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Suivi écologique pendant la phase chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2019, article 8

Thème(s): Autre, Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet

Prescription contrôlée:

Un suivi écologique de chantier concernant les habitats naturels, la flore et la faune est réalisé par un organisme compétent.

Constats: Un suivi écologique est en cours et l'exploitant a communiqué les premiers comptesrendus de visite du suivi écologique de chantier. Un rapport de suivi sera à transmettre à l'Inspection.

Les préconisations proposées par l'écologue sont appliquées sur site avec balisage pour la mise en défens des zones humides et la mise en place de clôtures amphibiens autour des fouilles (filets de barrage avec un maillage fin) pour empêcher l'accès à la faune terrestre dans la zone des travaux.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Etat de propreté du chantier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2019, article 8

Thème(s): Risques accidentels, Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet

Prescription contrôlée:

Durant la construction des installations, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires de manière à éviter les pollutions accidentelles des sols et des eaux par les hydrocarbures ou les huiles ou par tout autre produit.

Constats: Conformes aux prescriptions.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nº 3: Pistes d'accès - sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2019, article 9.1.

Thème(s): Autre, Pistes d'accès

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

Les pistes d'accès aux éoliennes sont aménagées et entretenues de manière à permettre aux véhicules d'accéder aux machines.

Constats: Conformes aux prescriptions.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Compensation d'altération d'une zone humide

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2019, article 9.IV.

Thème(s): Autre, Compensation d'altération d'une zone humide

Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet

Prescription contrôlée:

Avant l'engagement des travaux, l'exploitant transmet à l'Inspection des installations classées les dispositions finalement retenues pour compenser l'altération de la zone humide résultant des travaux de construction de l'éolienne E3.

Constats: L'exploitant a communiqué à l'Inspection les dispositions retenues pour compenser l'altération de la zone humide. L'état des lieux du milieu ainsi que l'analyse des données devra permettre de confirmer la pertinence des mesures de compensation les plus appropriées à la réalité écologique de cette zone humide. L'exploitant indiquera la mesure finalement mise en oeuvre et le calendrier de réalisation.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Plantation de linéaires de haies bocagères

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2019, article 9.III.

Thème(s): Autre, Plantation de linéaires de haies bocagères

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

L'exploitant compense les linéaires de haies détruites à raison de 382 mètres de haies replantées pour 191 mètres de haies détruites. Le programme de replantation privilégiera en priorité les haies situées dans un périmètre rapproché (quelques centaines de mètres autour du parc) ou dans un périmètre plus éloigné à défaut d'accord foncier sur les parcelles proches et dans un secteur bocager de nature similaire à celui du site éolien.

Constats : L'exploitant propose une plantation sur un linéaire de 400 m avec des espèces locales. Ces arbustes seront implantés avec un paillage organique ainsi que des protections pour les rongeurs.

Un rapport précisant la localisation des linéaires de haies bocagères plantés ainsi que leur composition sera transmis au plus tard dans les 12 mois après l'automne suivant la mise en service.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet